

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Louise MOREAU et Monsieur Jean-Charles OLIVE

**Nombre de conseillers**

En exercice.....33

Présents.....24

Votants .....24

**ABSENTES** : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Frank GUILLAUMEUX

DCM n°162/2023 - 8.9.3

Saisons culturelles 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026 -  
convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs

Rapporteur : Madame TERRIEN

La mission de Tourisme et Loisirs consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances. Le siège de ce partenaire est basé à REZÉ (44). Le principe de Tourisme et Loisirs est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif partenaire. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Madame PETITRENAUD demande si ce sont les partenaires ou si c'est la commune qui sollicite ces partenariats. Madame TERRIEN dit ne pas savoir ; elle interrogera le service sur ce point. Monsieur VANDAELE ajoute que, lorsqu'il avait en charge la culture, c'étaient les partenaires qui sollicitaient la commune.

Le projet de convention a été transmis aux élus par courriel le 11 juillet 2023.

*Sur proposition des membres de la commission communale vie locale réunis le 06 juin 2023,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **RECONDUIT** le partenariat avec Tourisme et Loisirs pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 juillet 2023

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
Frank GUILLAUMEUX**



Envoyé en préfecture le 24/07/2023  
Reçu en préfecture le 24/07/2023  
ID : 044-200078079-20230717-DCM\_162\_2023-DE